

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2005

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille cinq, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM SEUILLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, M NIVERT, Mme GRIZARD, MM. MAUBERT, MONPERT, Mme CHAVY, MM. TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, DELASALLE, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, HIRSCH-ROBINSON, M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM. TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, MM DECHERY, BONY, Mme BLAIS-PERRIN, M LUDWIG

Procurations :

M. LEFEVRE,	à	M. TACCON
M. PROUTS	à	M. ALEMANY

Absents excusés : Mme LAGRANGE, Mme DESVALLEES

En exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	27

Secrétaire de séance : M. LECLERCQ

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance par :

Voix pour : 19 voix

Voix contre : 5 voix (DOYEN, BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD)

Abstention : 1 voix (LUDWIG)

Monsieur LECLERCQ fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2005.

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 9 mars à l'approbation du Conseil.

Madame BARTHOT dit qu'elle était présente le 9 février et non absente, et signale quelques fautes de frappe.

Monsieur DOYEN fait l'historique de la FNACA et des anciens combattants qui sont deux associations distinctes, dit qu'après la démission de l'Abbé MASSON, il était prévu de dissoudre l'association des Anciens Combattants mais que cette dissolution avait été différée compte tenu de la maladie de monsieur LEONE, raison pour laquelle les Anciens Combattants n'ont pas demandé de subvention pendant 2 ans. Monsieur DOYEN demande que ces précisions soient portées au compte rendu et que la mention des Anciens Combattants soit retirée du compte rendu.

Monsieur TRUFFET demande que la phrase de monsieur LEFEVRE lui demandant « que faut-il inscrire au compte rendu » soit retirée du compte rendu.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2005 ainsi modifié est **approuvé** par :

Voix pour : 20 voix

Voix contre : 5 voix (DOYEN, BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD)

Abstention : 0 voix

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2005.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que, en dernière page, sa phrase « il faut municipaliser les associations » est une question et non une affirmation.

Monsieur TRUFFET demande s'il ne faut pas enregistrer les séances.

Madame le Maire dit qu'il n'est pas utile d'enregistrer les séances, ce qui nécessiterait des heures de saisies dactylographiques et ferait des comptes rendus inintéressants pour les habitants.

Monsieur LECLERCQ dit que le compte rendu de la séance du 28 novembre 2001, au cours de laquelle le conseil avait refusé de voter le budget présenté par l'équipe de monsieur TRUFFET, tenait sur une page et ne répondait pas à la question écrite qu'il avait alors posée. Les comptes rendus font aujourd'hui une quinzaine de pages et font une bonne synthèse des échanges et des débats.

Monsieur LUDWIG dit qu'il a adressé par mail à monsieur LECLERCQ des observations qui n'ont pas été reprises dans le compte rendu qui a été affiché, et demande que ses observations soient portées au compte rendu modifié.

Madame le Maire dit que c'est la raison pour laquelle le texte de monsieur LUDWIG a été communiqué à l'ensemble des conseillers.

Monsieur LECLERCQ dit qu'il appartient au Conseil Municipal d'intégrer ces corrections au compte rendu.

Madame BARTHOT dit que les corrections ne sont jamais affichées.

Madame le Maire dit qu'au contraire, elles sont systématiquement affichées puisqu'elles figurent en en-tête du compte rendu suivant.

Madame BARTHOT demande si elles sont transmises en préfecture.

Monsieur LECLERCQ dit que seules les délibérations sont transmises en sous préfecture et que les compte rendus ne sont jamais transmis au contrôle de légalité.

Madame BARTHOT demande si les erreurs de vote sont transmises en préfecture.

Madame le Maire dit qu'en cas d'erreur matérielle, comme une transcription des votes, il est prévu une procédure de correction sur le registre des délibérations.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2005 modifié est approuvé **à l'unanimité**.

1/MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle au Conseil la nécessité de remplacer madame Dominique DELAVESNE, Conseillère Municipale démissionnaire, au sein de toutes les commissions municipales dont l'élue était membre.

Madame le Maire informe le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, que sur proposition de Monsieur DECHERY, madame DELAVESNE est remplacée par Madame Solange BLAIS-PERRIN dans lesdites commissions à savoir ;

- La Commission des Finances,
- La Commission Scolaire, Enfance, Jeunesse,
- La Commission Sport, Culture, Vie associative et Animation,
- La Commission spéciale de la délégation des services publics dite « loi Sapin ».

Monsieur LUDWIG demande comment madame CHAVY a été désignée au sein de la Commission Urbanisme.

Madame CHAVY dit qu'elle n'a pas été désignée en conseil municipal et qu'elle remplace les membres titulaires de la commission quand ils sont absents.

Madame le Maire dit qu'une information officialisant cette pratique sera faite au prochain conseil.

2/ AVANCE DE SUBVENTION A LA CRECHE « DESSINE MOI UN MOUTON »

Madame le Maire expose au Conseil que la crèche rencontre des difficultés financières, et que depuis le retrait effectif de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Pays de Seine, il importe que la commune veille au bon fonctionnement de ce service associatif, comme elle n'a d'ailleurs cessé de le faire.

Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer une avance de subvention de 38 000€ à la Crèche « DESSINE MOI UN MOUTON ».

Monsieur BONY demande si, au vu du dernier conseil communautaire, la commune a bon espoir de récupérer les 150 000€ dus par la communauté de communes.

Monsieur TACCON dit qu'il y a plusieurs éléments à prendre en compte dans cette affaire, certes la somme due au titre de l'exercice 2004 (153 906€) mais aussi le prorata temporis 2005 (de l'ordre de 40 000€) et le complément d'attribution de compensation du au retour de compétences.

Monsieur BONY dit que les années passées, le budget de la crèche était transmis au conseil. Il demande si le Conseil l'aura à nouveau.

Monsieur MONPERT dit qu'il vient de recevoir ce budget qui sera l'objet d'une étude approfondie lundi en présence du nouveau président de la crèche. L'étude portera sur le besoin de financement de la crèche nécessaire au rétablissement durable de son équilibre financier.

Monsieur LUDWIG demande jusqu'à quand l'avance de trésorerie de 38 000€ pérennise l'activité de la crèche.

Madame le Maire dit que ces deux avances de 38 000€ (76 000€ au total) représentent plus de 50% de la subvention annuelle habituellement versée.

Monsieur LUDWIG dit qu'on peut estimer à 140, voire 150 000€ le besoin de financement compte tenu des arriérés.

Monsieur LUDWIG demande si le niveau de subvention du bébé accueil est maintenu.

Monsieur MONPERT dit que la demande de subvention est en baisse de 10%.

Madame BARTHOT demande si la dotation aux associations votée au Budget Primitif 2005 comprend la subvention à la crèche.

Madame le Maire dit que cette subvention ne peut figurer au budget primitif 2005 car lors du vote de ce budget, la compétence Petite Enfance était encore communautaire, et ce jusqu'au 15 mars 2005.

Monsieur TRUFFET demande qu'un historique de l'évolution des besoins financiers de la crèche soit fait lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur MONPERT dit qu'il sera en mesure de le présenter au Conseil du mois de juin.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'avance de subvention de 38 000€ à la crèche «Dessine moi un mouton».

3/ BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur TACCON expose les deux points de cette décision modificative.

1°) Réajustement Produit fiscal attendu

Lors du vote du budget primitif du 9 Février 2005, les membres du Conseil Municipal ont voté les taux d'imposition de 2005 avec un produit fiscal attendu prévisionnel. Suite à la réception de l'état de notification des taux d'imposition de 2005 en date du 28 Février 2005, il vous est proposé de réajuster certains articles dans le Chapitre 73 - Impôts et Taxes (Art 7311) et Chapitre 74 (Art. 74833 - 74834 - 74835)

2°) Régularisation écritures comptables

Suite aux observations faites par le contrôle de légalité en date du 17 Février 2005, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- concernant la cotisation obligatoire annuelle versée au Fonds de financement de l'allocation de fin de mandat par les Communes de plus de 1 000 habitants, la somme de 100€ budgétisée à tort à l'article 6533 doit être inscrite à l'article 65372,
- Concernant les immobilisations, la somme de 130 000 €a été budgétée de manière arrondie alors que le contrôle de légalité veut la voir inscrite dans l'acte de prévision budgétaire pour un montant précis de 128 398 €.

Afin d'équilibrer le budget, nous inscrivons la somme de 45 355.00 € à l'article 61522 - Entretien de bâtiments

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP 2005		DM n° 2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
DEPENSES					
Art. 6533 - Cotisations Elus	+ 3100.00		- 100.00		+ 3000.00
Art. 65372 - Cotisations Obligatoires Cne + 1000 habitants			+ 100.00		+ 100.00
Art. 6811 - Dotations aux amortissements	130 000.00		- 1 602.00		+ 128 398.00
Art 023 - Virement à section investissement	458 087.00		+1 602.00		+ 459 689.00
Art 61522 - Entretien de bâtiments	35 000.00		+45 355.00		+ 80 355.00
TOTAL	+626 187.00		+45 355.00		+ 671 542.00
RECETTES					
ART. 7311 - Contributions Directes		+ 2 665 424.00		+ 32 624.00	+2 698 048.00
Art. 74833 - Alloc compens T.P		0		+ 8 254.00	+8 254.00
Art. 74834 - Alloc compens T.F		+ 11 994.00		+ 2 016.00	+14 010.00
Art. 74835 - Alloc compens T.H		+ 26 525.00		+ 2 461.00	+ 28 986.00
TOTAL		+ 2 703 943.00		+ 45 355.00	+ 2 749 298.00

DESIGNATION	Pour mémoire BP 2005		DM n° 2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Art. 021 – Virement de la section de fonct.	+458 087.00			+ 1 602.00	+ 459 689.00
Art. 28188 – Amortissement des immos	+ 130 000.00			- 1 602.00	+ 128 398.00
TOTAL	+588 087.00			0.00	+ 588 087.00

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'en Commission des Finances, un chiffre a été donné pour expliquer l'augmentation de l'article « entretien de bâtiment », chiffre qui serait le coût de l'incendie O.METRA, qu'elle a oublié ce chiffre et qu'elle souhaite que ce chiffre lui soit rappelé.

Monsieur TACON dit que ce chiffre ne peut être arrêté, tant que le sinistre n'est pas clôturé.

Madame le Maire dit que le décompte définitif du sinistre sera communiqué dès que possible, mais probablement pas avant un an.

Monsieur DECHERY que son groupe s'abstient sur cette décision modificative comme il l'a fait sur le budget primitif, sans pour autant être en désaccord sur le fond.

Monsieur TRUFFET dit que cette dépense supplémentaire de 45 000€ sur l'entretien des bâtiments est surprenante, pourquoi pas la voirie, et qu'il ne votera pas sans savoir à quoi est destinée cette somme.

Monsieur TACCON dit que cette décision modificative enregistre une recette supplémentaire de 45 000€, et qu'il faut bien inscrire la même somme en dépense pour équilibrer le budget, qu'il ne pense pas que l'on puisse douter de l'utilité de l'affecter en première intention à l'entretien des bâtiments, ce qui n'exclut pas une DM pour d'autres usages si la priorité s'en fait sentir.

Monsieur LUDWIG dit qu'il constate qu'une réponse a été faite aux deux lettres d'observations du préfet, il dit qu'il approuve cette démarche administrative mais qu'il vote contre la décision modificative comme il a voté contre le budget primitif.

Madame BARTHOT dit que cela aurait été mieux sans erreur dès le départ.

Madame le Maire dit que la vie serait plus douce dans un monde parfait.

Monsieur TACCON dit que cette décision modificative était aussi rendue nécessaire par la notification par l'Etat de recettes plus avantageuses que l'estimation, que cette notification est intervenue après le vote du budget. En ce qui concerne les modifications demandées par monsieur le Sous préfet, monsieur TACCON fait remarquer qu'elles ne remettaient en question ni la sincérité ni l'équilibre du budget initial, les corrections apportées étant des diminutions de dépenses, très minimes au demeurant.

techniques plutôt positives ne remettent pas en cause la sincérité budgétaire.

Le Conseil Municipal par ;

Voix pour : 18 voix

Voix contre : 6 voix (DOYEN, BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Abstention : 3 voix (DECHERY, BONY, BLAIS-PERRIN)

Approuve la décision modificative n°2 du budget communal.

4/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA GARE

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 11 novembre 2004, le Conseil l'a autorisée à accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition de la lampisterie de la SNCF pour un montant de 15 000€.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à acquérir pour le compte de la commune la parcelle attenante d'une superficie totale de 304 m² cadastrée section C n° 1558 pour un montant de 9 272 € et d'effectuer les démarches correspondantes.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que la lettre de la SNCF du 5/11/2004 fixait les conditions de la vente, que ces conditions étaient connues avant la délibération qui ne peut être du 11 novembre qui elle-même fixait un montant prévisionnel déjà insuffisant.

Madame le Maire dit qu'effectivement le Conseil ne s'est pas tenu le 11 mais le et fait l'historique de cette négociation avec la SNCF qui est repris dans la lettre.

Monsieur LUDWIG demande communication de cette lettre.

Madame le maire dit que cette lettre sera communiquée aux conseillers municipaux.

Monsieur TRUFFET dit que la première délibération prévoyait l'achat du bâtiment sans son terrain, qu'il vote contre car le montant de la transaction qui ne comprend pas les frais est insuffisant.

Monsieur NIVERT dit que le bâtiment n'est pas en sustentation et qu'il ne peut être vendu sans son terrain d'assiette.

Le terrain qui est l'objet de la présente délibération est dans le prolongement du bâtiment le long des quais parallèles à la rue de la gare.

Le Conseil Municipal, par :

Voix pour : 22 voix

Voix contre : 4 voix (DOYEN, BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD)

Abstention : 1 voix (LEBEGUE)

5/ Don d'œuvres de LOUIS PERRIN par la famille Audemar

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur et Madame Audemar lui ont remis des œuvres de Louis Perrin (1860-1940). Cet architecte qui a largement contribué au prestige des « affolantes du Bord de Seine (notamment le Clos Barbeau, le Manoir de Seine, la Tour) est aussi un remarquable aquareliste.

Louis Perrin sera l'invité d'Hier au salon ART 2005.

Nous avons du fait d'un don antérieur 5 aquarelles de ce peintre.

Date	Titre	Thème	signé	HxL
Sans	Sans	Cerf dans une clairière	non	38x56
11/10/1927	Bois le Roi	Bord de Seine	oui	22x28
6/10/1916	Bois le Roi	Porche de l'église avec des glycines	oui	22x28
Sans	Sans	Le pont de Chartrettes	oui	22x28
Sans	Bois le Roi	Bord de Seine	oui	22x28

Ce sont 13 aquarelles qui nous sont données.

Date	Titre	Thème	signé	HxL
30/10/1917	Sans	Sous Bois couleurs d'automne	non	35x26
4/06/1917	Forêt de Fontainebleau derrière la Roche Eponge	Titre écrit au dos du carton Sous Bois en été	non	35x26
5/10/1926	Sans	Sous Bois en automne	non	26x35
3/09/1927	Bois le Roi	Le pont de Chartrettes	oui	26x35
3/10/1925	Sans	Bord de Seine sous le ciel bleu	non	26x35
9/10/1927	Sans	Sord de Seine sous le soleil	oui	26x35
17/10/1906	Bois le Roi - 5h le soir	Bord de Seine au coucher du soleil	non	34x46
19/07/1907	Livry sur Seine	Refllet en bord de Seine	non	46x34
1925	Fromontville S et M	Eglise de Fromontville	non	38x56
sans	Sans	Chemin en forêt	non	38x56
24/09/1917	Fontaine le Port	Bord de Seine avec un pêcheur	oui	35x26
22/09/1917	Fontaine le Port	Refllet du village en bord de Seine	oui	22x28
1913	Sans	Bord de Seine, homme en barque	oui	40x60

Le Patrimoine pourrait donc désormais compter 18 aquarelles de Louis Perrin.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à accepter ce don qui vient enrichir le Patrimoine de la Commune.

Monsieur BONY demande où seront exposées ces œuvres.

Madame le Maire dit que le lieu reste à définir, mais que ce ne sera pas à la cave et que d'ailleurs toutes les œuvres qui étaient enfouies dans les caves sont maintenant exposées.

Monsieur BONY demande si les œuvres seront assurées.

Madame le Maire dit que ces œuvres sont en cours de recensement en vue d'une expertise, mais que de toute façon, en cas de vol, l'indemnisation ne remplacera jamais ces œuvres.

Monsieur MALVOISIN dit que les aquarelles sont fragiles.

Madame le Maire dit que les encadrements sont refaits pour cette raison.

Informations du maire :

- ECOLE O. METRA : pose de la première pierre avec les enfants le 2 juin qui est le 175^{ème} anniversaire de la naissance de l'artiste. Les travaux, ainsi que la mise en conformité du Clos Saint Père entraîneront l'abattage de quelques arbres qui seront remplacés.
- Lors de la démolition du bâtiment incendié, une analyse de la présence de fibres d'amiante dans l'air ambiant a été faite le jour même puis une seconde à 3 jours. La première a révélé la présence de fibres, mais dans une proportion conforme aux normes et la seconde l'absence de fibre.
- Pont de Chartrettes : élargissement des trottoirs qui seront à 139 cm après travaux. Pas de modification de la largeur de la chaussée.
- RD138 : Début des travaux à l'été 2005.
- Place de la Gare : Des réunions de concertation sont prévues avec les commerçants du marché et les commerçants sédentaires, ainsi qu'avec La Poste.
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement : enquête publique en cours.
- Monsieur BONY livre l'information que 6 maires de tendances politiques différentes organisent une marche pour l'emploi. Madame le Maire dit qu'elle a fait une réponse au courrier reçu en Mairie. Une copie sera remise aux élus.
- Madame BLAIS-PERRIN demande si une initiative est prévue pour commémorer Jeanne PLATTET à sa date anniversaire

Madame le Maire dit qu'un hommage lui sera rendu le 11 novembre mais qu'elle manque d'information et remercie par avance tous ceux qui pourront lui donner des informations.

- Monsieur LUDWIG dit qu'au travers la Décision Modificative n°2, la commune a fait une réponse aux deux lettres d'observation du préfet, et demande si celui-ci a fait une réponse à la question posée sur le budget de l'eau.

Madame le Maire dit que le préfet n'a pas fait de réponse.

- Monsieur LUDWIG dit que, dans le cadre des JAPD, les jeunes seront convoqués le 8 juin à Chartrettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 22h10.

Prochain Conseil le mercredi 11 mai 2005.